

RAPPORT CONJOINT DE L'EQUIPE PAYS COTE D'IVOIRE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

1. Le présent rapport est soumis par l'Equipe Pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire en tant que l'une des parties prenantes conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la Résolution du Conseil des Droits de l'homme. Il contient essentiellement des renseignements compilés à partir des différentes contributions et actions des agences du système des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que de celles de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme</i>	<i>Date de ratification, adhésion ou succession</i>	<i>Déclarations/ Réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)</i>	<i>18 août 1995</i>	<i>NON</i>	
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>	<i>4 février 1991</i>	<i>NON</i>	
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>	<i>26 mars 1992</i>	<i>NON</i>	
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	<i>26 mars 1992</i>	<i>NON</i>	<i>Plaintes inter-Etats (art. 41) : NON</i>
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif</i>	<i>5 mars 1997</i>		
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	<i>4 janvier 1973</i>		<i>Plaintes émanant de particuliers (art. 14) : NON</i>
<i>Convention contre la torture</i>	<i>18 décembre 1998</i>	<i>NON</i>	<i>Plaintes inter-Etats (art. 21) : NON Plaintes émanant de particuliers (art. 22) : NON Procédure d'enquête (art. 20) : OUI</i>
<i>Convention pour la</i>	<i>18 décembre 1995</i>		

<i>prévention et la répression du crime de génocide</i>	
<i>Conventions de Genève I, II, III, IV et Protocoles additionnels</i>	<i>28 décembre 1961 20 septembre 1989 (Protocoles additionnels I et II seulement)</i>
<i>Convention relative au statut de réfugiés</i>	<i>8 décembre 1961</i>
<i>Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés</i>	<i>loi du 28 juillet 2006</i>
<i>Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>	<i>loi du 31 mai 2007</i>
<i>Protocole facultatif à Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme</i>	<i>Loi du 11 juillet 2003</i>

Instruments fondamentaux auxquels la Côte d'Ivoire n'est pas partie :

CEDEF - Protocole facultatif ; Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 7 juin 2007) ; Convention relative aux droits des personnes handicapées - Protocole facultatif (signature seulement, 7 juin 2007) ; Convention contre la torture – Protocole facultatif ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième protocole facultatif sur l'abolition de la peine de mort ; Convention relative aux droits de tous travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; Statut de la Cour pénale internationale (signature seulement) ; Convention de 1954 relative au statut des apatrides ; Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Autres instruments internationaux pertinents	Ratification, adhésion et succession
Protocole de Palerme	NON
Conventions fondamentales de l'OIT - notamment, 29, 105, 138 et 182	OUI
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	OUI
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	OUI
Convention de l'O.U.A régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique	OUI
Convention africaine contre la corruption	OUI
Accord multilatéral sur le trafic et la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest	OUI
Protocole facultatif relatif à la Cour africaine droit de l'homme et des peuples	OUI

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Invitation permanente à se rendre dans le pays	NON
Visites ou rapports de mission les plus récents : Rapporteur spécial (RS) sur la liberté d'opinion et d'expression (2004) ; RS sur la xénophobie et les formes contemporaines de racisme (2004) ; Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (2006 et 2007) ; RS sur le droit à l'éducation (2007) ; RS sur les déchets toxiques (2008) ; Représentant spécial du Secrétaire général sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés (2008) ; Visite du Haut-Commissaire des droits de l'homme (2005) ; Visite du Haut-Commissaire Adjoint des droits de l'homme (2008) ; Visite du Haut Commissaire pour les Réfugiés en juin 2006.	
Accord de principe pour une visite : Rapporteur spécial sur les nouvelles formes de racisme	

Visite demandée et non encore accordée : La Côte d'Ivoire n'a répondu ni à la demande du RS sur les mercenaires, ni à celle du RS sur la torture (depuis 2005), ni à celle de la Cour pénale internationale (depuis 2005).	
Coopération/moyens mis à la disposition pour faciliter les missions	OUI
Suites données aux visites	OUI
Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents	OUI
Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques	OUI

2. L'Equipe pays recommande au Gouvernement ivoirien de déposer dans les meilleurs délais les instruments de ratification des traités et accords suivants : le Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié par la loi du 28 juillet 2006 ; le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par la loi du 31 mai 2007 et le Protocole additionnel à Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme ratifié par la loi du 11 juillet 2003.

3. En outre, l'Equipe pays note qu'un programme d'aide au retour a été élaboré par le Ministère de Solidarité et des Victimes de Guerre. Toutefois, elle rappelle la recommandation du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays invitant la Côte d'Ivoire à développer une stratégie politique et un plan national d'action concernant les déplacements internes qui soient conformes aux principes directeurs relatif au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays¹. Elle rappelle également la recommandation du Rapporteur spécial sur les déchets toxiques.

2. Etat de coopération entre l'Equipe pays et les Organisations non gouvernementales

4. L'Equipe pays note avec satisfaction la très forte collaboration existant avec les organisations non gouvernementales de droits de l'homme et de développement démocratique en Côte d'Ivoire. Les différentes agences des Nations Unies appuient financièrement les divers projets des ONG et offrent un accompagnement soutenu dans le cadre du renforcement de leurs capacités. Les ONG prennent part activement dans des différentes réunions organisées par les agences des Nations Unies notamment les différents groupes thématiques dont les cluster protections qui permettent d'évaluer la situation des droits de l'homme dans leurs mandats généraux et thématiques.

A. Cadre constitutionnel et législatif

5. La Constitution ivoirienne du 1 août 2000 contient dans son préambule des dispositions pertinentes et dans son titre premier 26 articles consacrés aux droits et libertés fondamentales.

Parmi les lois pertinentes figurent la loi d'orientation des personnes handicapées de 1995, la loi sur les mutilations génitales féminines de 1998, la loi sur l'enseignement de 1995 et le Code du Travail de 1995.

¹ Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, A/HRC/4/38/Add.2 du 18 octobre 2006, §66 et §67

6. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a initié plusieurs projets de lois notamment sur le VIH-SIDA, un avant-projet de loi relatif aux mesures de prévention, de protection et de contrôle en matière de lutte contre le VIH-SIDA a été élaboré par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère de la Lutte contre le VIH soutenu par UNIFEM/ONUSIDA.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, le Gouvernement a initié un avant-projet de loi (2006) portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. En outre, un Arrêté déterminant la liste des travaux dangereux pour les enfants a été pris en 2005.

Le Ministère de la Solidarité et des Victimes de Guerre a présenté un projet d'ordonnance pour la compensation des victimes de guerre spécialement pour les personnes déplacées ayant perdu leurs terres. L'Equipe pays note que ce projet d'ordonnance a été adopté en Conseil des Ministres et est en attente d'être validé.

L'Equipe pays note qu'il existe plusieurs avant-projets de loi dans le domaine de la famille, à savoir sur le Code des personnes et de la famille (en cours d'adoption), sur la politique de l'égalité de chances, d'équité et le genre soutenu par l'UNFPA. Elle note également qu'une révision du Code pénal tenant compte des aspects de genre soutenu par UNIFEM/PNUD est en cours. Elle note enfin qu'un projet de loi sur l'asile est en cours d'élaboration.

B. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

7. L'Equipe pays note avec satisfaction l'existence de plusieurs Ministères en charge de questions des droits de l'homme : Le Ministère de la Justice et des Droits de l'homme qui contient en son sein une Direction générale des droits de l'homme et des questions pénitentiaires, le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales avec ses comités : Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et le Comité national de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants et deux Directions (une Direction pour les personnes handicapées et une Direction pour la promotion de l'égalité du genre). Le ministère de la lutte contre le SIDA avec son Comité national de lutte contre le SIDA et le Ministère des Victimes de Guerre avec leur cellule d'assistance et de prise en charge psychosociale. Par ailleurs, l'on note l'existence au sein du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi d'une cellule et d'un Comité directeur national de lutte contre la traite et le travail des enfants. En 2005, une Commission Nationale des Droits de l'homme a été créée, mais ses statuts ne sont pas conformes aux Principes de Paris. Dans le domaine des réfugiés, il existe un Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA, sur la tutelle du Ministère des affaires étrangères). Le Ministère de l'environnement a créé l'Agence Nationale pour le Développement de l'Environnement (ANDE), avec le mandat de mettre en œuvre le Plan National de l'environnement. Enfin, une Commission Nationale pour le développement durable a été mise en place et trois points focaux suivent la mise en application des engagements pris par la Côte d'Ivoire au titre des conventions relatives à la biodiversité, aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification, et au protocole de Kyoto. D'autres structures de l'Etat comme l'Ecole nationale de gendarmerie, l'Ecole nationale de police, l'Ecole de magistrature ont intégré les cours de

droits de l'homme dans leur stratégie de formation. Dans la même optique, l'intégration de modules sur les droits de l'enfant et la protection dans le curricula de formation de l'INFAS est prévue. La Division des Droits de l'homme de l'ONUCI a, en collaboration avec les Directions Régionales de l'Education Nationale (DREN), favorisé la création de plus d'une centaine de clubs de droits de l'homme dans les écoles et l'UNICEF a soutenu la création de 200 clubs d'enfants « messagers de la paix » chargé de promouvoir la sensibilisation aux droits des enfants, la paix et la tolérance dans les écoles.

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a officiellement lancé son plan d'action pour la mise en œuvre du programme mondial en faveur de l'éducation en droits de l'homme en milieu scolaire.

L'Equipe pays constate quelques faiblesses au niveau des différents cadres institutionnels mis en place par le Gouvernement qui fonctionnent quelque fois sans ressources financières et humaines adéquates. Enfin, l'Equipe pays note que le Pouvoir législatif ne fonctionne pas normalement. L'Equipe pays recommande au Gouvernement de mettre en place une politique de renforcement de capacités et de financement des institutions gouvernementales mises en place.

C. Mesures de politique générale

8. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a développé une série de plans et de programmes nationaux dans divers domaines couvrant les aspects droits de l'homme. Il s'agit notamment du Plan d'action national sur la lutte contre la traite et le travail des enfants et le Programme national pour les orphelins et les enfants rendus vulnérables du fait du VIH-SIDA (PNOEV), ainsi qu'un Plan stratégique national 2006-10 et un Plan d'action national qui définissent les stratégies d'intervention et les actions de lutte contre le SIDA. Avec le soutien de l'UNICEF, un Plan d'action national de l'enfant rédigé et finalisé en 2008 pour la période 2008-2012 attend actuellement d'être soumis au Gouvernement pour approbation. Le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales a mis en place une stratégie consistant à établir des cellules genre dans chaque Ministère.

Le Gouvernement a également élaboré une Politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre ainsi qu'une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le Gouvernement n'a pas encore développé un Plan national de droits de l'homme.

Enfin, le Programme d'aide au développement des Nations Unies (UNDAF), le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) développé et adopté par le Gouvernement et le système des Nations Unies en Côte d'Ivoire, le Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) 2009-13 entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le PNUD, le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi que le Plan stratégique du PNUD 2008-11, accordent une attention particulière à la question des droits de l'homme. C'est dans ce contexte que la Division de droits de l'homme de l'ONUCI assiste le Gouvernement dans la mise en place d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant de 2009 à 2013.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

9. L'ONUCI comprend : la Division de Droits de l'homme, la Section de la protection de l'enfance, la Section genre, la Section Etat de Droit et des questions pénitenciers, la section VIH-SIDA et la Division d'assistance électorale qui apportent leur assistance dans les domaines de droits de l'homme aux institutions nationales, aux ONG et aux autres parties prenantes. La Division de Droits de l'homme de l'ONUCI apporte un appui aux mécanismes ainsi qu'aux procédures spéciales lors de leurs visites respectives en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la section Protection de l'enfant de l'UNICEF apporte son appui à l'élaboration du rapport horizontal du Groupe de Travail du Conseil de Sécurité sur les enfants affectés par un conflit armé, relatif aux violations grave de droits de l'enfant. L'UNICEF appuie le Gouvernement et les ONG dans l'élaboration des rapports périodiques de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

1. Coopération avec les organes conventionnels

Organe conventionnel	Dernier rapport soumis et examiné	Observations finales les plus récentes	Réponse suite aux observations finales	État de la soumission des rapports
<i>Comité des droits de l'enfant</i>	<i>22 janvier 1999</i>	<i>09/07/2001</i>	-	<i>Dernier rapport soumis en 2008, pas encore examiné par le Comité</i>
<i>Comité des droits de l'homme</i>	-	-	-	<i>Rapport initial attendu depuis 1993</i>
<i>Comité contre la torture</i>	-	-	-	<i>Rapport initial attendu depuis 1997</i>
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</i>	-	-	-	<i>Rapport initial attendu depuis 1997</i>
<i>Comité des droits économiques, sociaux et culturels</i>	-	-	-	<i>Rapport initial attendu depuis 1994</i>
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</i>	<i>10 juillet 2002</i>	<i>21 mars 2003</i>	-	<i>Quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième rapports attendus depuis 2006</i>

10. L'Equipe pays recommande au Gouvernement de se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme notamment en soumettant les différents rapports initiaux et-ou périodiques susmentionnés, ainsi qu'en établissant une invitation permanente aux procédures spéciales de droits de l'homme.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

11. L'Equipe pays note l'existence des discriminations de fait et de droit ainsi que des pratiques discriminatoires à l'égard surtout des femmes et des jeunes filles. En effet, le DSRP relève la persistance d'inégalités de genre à divers niveaux : accès aux services sociaux de base (éducation, santé), à l'emploi, aux ressources et facteurs de production, notamment la terre et le crédit, à la prise de décision et à la participation à la vie publique et politique. En 2001, le Comité des droits de l'enfant s'était déjà inquiété de la persistance de la discrimination dans l'Etat partie, en particulier contre les enfants étrangers, les enfants handicapés, les enfants nés hors mariage, les enfants appartenant aux minorités ethniques, les enfants musulmans et les filles. Le Comité des droits de l'enfant s'était particulièrement inquiété du faible taux de scolarisation des filles.

En 2008, le taux net de scolarisation des filles au primaire est de 53,07%, contre 58,84% pour les garçons. Au secondaire, ces taux sont respectivement de 22,56 contre 30,34%. Concernant, l'enregistrement à l'état civil, l'UNICEF constate la dégradation du taux d'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de 5 ans qui est de 55% en 2006 contre 72% en 2000. La situation est particulièrement critique dans le Nord, Centre et Ouest du pays, où la proportion d'enfants non enregistrés varie de 60 à 77%. L'Equipe pays recommande le lancement dans les meilleurs délais du programme national de modernisation de l'état civil.

Au niveau de l'emploi, les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi moderne. Au niveau de la participation à la vie politique et à la prise de décision, la proportion des femmes reste encore faible. Depuis les dernières échéances électorales, seulement 19 sièges au Parlement sont occupés par les femmes sur 223 (soit 8,5%) seules 9 femmes sur 197 sont des maires (soit 4,6%) et une seule femme est Présidente de Conseil Général sur 58 présidents de Conseils Généraux et de Districts. Le Gouvernement de mars 2007 ne compte que 4 femmes ministres sur 33 membres (soit 12,12%) de l'effectif.

L'Equipe pays note que la plupart de femmes continuent d'être victimes d'inégalités dues principalement aux considérations socioculturelles et coutumières. Par exemple, le DSRP indique que 35% de femmes en union vivent dans des mariages polygamiques, une proportion importante des filles subit encore des pressions de tout genre pour vivre en union et plus d'un tiers de femmes subit encore l'excision².

L'Equipe pays recommande que la Côte d'Ivoire adopte une stratégie globale tendant à éliminer toute discrimination, quel qu'en soit le motif à l'égard de tous les groupes vulnérables. Elle recommande aussi que des mesures particulières puissent être prises pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif et dans la société.

2 DSRP – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, Côte d'Ivoire, janvier 2009, page 59

2. Droit à la vie, à la liberté et a la sécurité de la personne

12. La crise a occasionné des nombreuses exactions basées sur le genre et la perte des vies humaines ainsi que des déplacements internes de populations estimés à 771 000 personnes selon une étude de l'UNFPA³.

13. Selon les différents rapports de la Division des Droits de l'homme de l'ONU, le nombre des femmes victimes de viol, surtout dans la partie Ouest de la Côte d'Ivoire, est en augmentation constante et touche même la catégorie d'enfants et jeunes filles dont l'âge varie entre 3 et 16 ans⁴. D'après une enquête conjointe réalisée par le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales, l'UNFPA et l'UNICEF en 2007, 25% de femmes et de filles en Côte d'Ivoire auraient été victimes de violences sexuelles au cours de leurs vies⁵.

Les mutilations génitales féminines continuent d'être largement pratiquées en dépit de l'existence de la loi 98/757 du 23 décembre 1998 interdisant cette pratique, et des campagnes de sensibilisation menées par les agences des Nations Unies et les ONG sur les effets néfastes de cette pratique sur la santé des femmes et des jeunes filles. L'Equipe pays recommande que des décrets d'application de la loi de 1998 interdisant la pratique des mutilations génitales féminines soient pris dans les plus brefs délais. En 2006, selon l'enquête MICS UNICEF-INS 36% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de mutilations génitales féminines avec une concentration de presque 87% dans le Nord⁶. L'Equipe pays déplore le manque de volonté des autorités judiciaires de connaître de ces affaires les considérant comme du domaine de la coutume. L'absence d'une jurisprudence y afférente est défavorable à la lutte contre ce phénomène.

L'Equipe pays déplore également l'insuffisance des poursuites et des sanctions judiciaires à l'encontre des acteurs de violences basées sur le genre, notamment les violences sexuelles, et le coût prohibitif pour les victimes d'obtention des certificats médicaux.

En 2001 le Comité des droits de l'enfant s'est montré particulièrement préoccupé par le taux élevé de violences corporelles. Selon l'enquête MICS UNICEF-INS de 2006, 21% d'enfants âgés de 2 à 14 ans sont victimes de punitions corporelles sévères et 39% des mères/personnes en charge considèrent que les enfants doivent être corrigés physiquement. La violence domestique basée sur le genre est également socialement acceptée, 64% des femmes âgées de 15 à 49 ans ainsi que 63% des filles de 15 à 19 ans pensent qu'un mari a le droit de corriger physiquement sa femme.

Un autre fait inquiétant demeure le taux très élevé de mariages précoces. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1998, sur les 86% de mariages coutumiers, 22% des filles mariées le sont avant l'âge de 18 ans et 3% avant l'âge de 15 ans.

L'Equipe pays reste préoccupée par le constat fait par le Comité des droits de l'enfant qui a noté que le travail des enfants est une pratique courante dans l'Etat partie et que de jeunes enfants peuvent être astreints à de longues journées de travail, ce qui est néfaste pour leur développement et à leur scolarité. Il reste profondément préoccupé par le fait

3 Plan d'action du programme de pays 2009-2013 entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le PNUD, page 3

4 Voir les rapports I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII de la Division de droits de l'homme de l'ONU

5 Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire: résultats des études et principaux défis, MIFAS-UNFPA-UNICEF, octobre 2008, pp9

6 UNICEF, MICS 2006

qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de traite aux fins de leur exploitation en tant que domestiques ainsi que dans l'agriculture et le secteur minier notamment⁷. Selon l'enquête MICS INS/UNICEF de 2006 la proportion d'enfants travailleurs parmi les enfants âgés de 5 à 14 ans est de 35%. Selon une autre enquête nationale conduite en 2005, parmi la population d'enfants âgés de 5 à 17 ans, 25% sont économiquement actifs et 10,4% travaillent sans être scolarisés. 83,5% des enfants économiquement actifs sont astreints à des activités dommageables dans les domaines de l'agriculture, la pêche, la sylviculture et les activités commerciales. La durée médiane de travail se situe autour de 48 heures par semaine. En matière de traite, 1,1% des enfants ont été identifiés comme victimes dont 49% travaillent dans l'agriculture et 32% dans le commerce. Enfin, près de 70% des enfants économiquement actifs sont des travailleurs familiaux qui ne perçoivent aucune rémunération⁸.

.Selon les rapports de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI, le trafic d'êtres humains à des fins de prostitution touchant notamment des jeunes filles venant du Nigeria, et des enfants à des fins d'exploitation dans les champs venant du Bénin, sont signalés dans les régions de Vavoua et Séguéla, et des jeunes filles ivoiriennes venant de la partie Ouest de la Côte d'Ivoire et de la région de Bondoukou comme travailleuses domestiques ont été constamment signalées dans les régions de Korhogo, Bouaké et Abidjan.

L'Equipe pays recommande au Gouvernement de la Côte d'Ivoire d'adopter des lois spécifiques visant à protéger cette catégorie de personnes, d'intensifier les efforts pour éliminer le travail des enfants notamment leur exploitation économique en application effective des Conventions de l'OIT no. 138 et 182 concernant l'âge minimum d'accès à l'emploi et à l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants. L'Equipe pays recommande d'adresser immédiatement la question des filles domestiques, des enfants « Bouvier », « Talibé » et « portes faix » qui sont victimes d'exploitation économiques.

L'Equipe pays note avec préoccupation la récurrence des conflits intercommunautaires sur fond de disputes fonciers qui engendrent des tueries, des attaques à l'encontre des propriétés privées, des expropriations à motivation interethnique. L'Equipe pays note que la loi no. 98/750 du 23 décembre 1998 relatif au foncier rural, insuffisamment diffusé, pose des sérieux problèmes quant à son applicabilité au niveau des Cours et des Tribunaux.

3. Administration de la justice, sécurité, impunité et primauté du droit

14. Depuis le déclenchement de la guerre en septembre 2002, l'administration judiciaire est assurée *de jure* par des cours et tribunaux dans la partie sud du pays et *de facto* par les différents commandants des zones et des secteurs des Forces Nouvelles, dans la partie Centre, Nord et Ouest (CNO) de la Côte d'Ivoire. Selon un rapport de la section Etat de Droit de l'ONUCI de 2007⁹, et le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), la Cour d'Appel de Bouaké, les dix tribunaux, les onze prisons ainsi que les deux centres d'observation des mineurs, situés en zone CNO, ne

⁷ CRC/C/15/Add.155. §53 et §55

⁸ Enquete Nationale sur le travail des enfants 2005. DGT-OIT/IPEC/INS

⁹ Etude d'évaluation du système judiciaire ivoirien ; L'organisation et le fonctionnement du système judiciaire en Côte d'Ivoire, juin 2007, Unité de l'Etat de Droit, ONUCI

fonctionnent plus. Les voies de recours, notamment d'appel, n'ont plus été exercées depuis septembre 2002. L'Equipe pays note qu'en dépit de l'accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 qui prévoit le redéploiement de l'administration, notamment judiciaire, cette dernière n'est pas encore effective et son effectivité dépend de la volonté politique des acteurs dans l'application intégrale et de bonne foi desdits Accords.

15. L'impunité des auteurs des graves violations des droits de l'homme demeure un défi majeur pour la primauté du droit en Côte d'Ivoire. En effet, les résultats de la Commission d'Enquête Internationale sur les différents événements de violations graves de droits de l'homme n'ont jamais été rendus publics et les Cours et Tribunaux ivoiriens n'ont daigné juger les auteurs de ces violations graves ou ont avancé que les enquêtes étaient toujours en cours.

Le système carcéral est également affecté par la partition de fait du pays, en plus des conditions de détention déplorables et infra humaines. Selon le rapport de la section Etat de Droit de l'ONU CI, les dysfonctionnements du système pénitencier étaient liés, entre autres : (i) au nombre insuffisant de gardes pénitentiaires et à leur formation inadéquate ; (ii) à la vétusté des prisons ; (iii) à l'insuffisance du budget attribué à l'alimentation et à la santé des détenus ; et (iv) à l'absence de programme de réinsertion des détenus et de peines alternatives à l'emprisonnement¹⁰.

Le Comité des droits de l'enfant reste préoccupé par le peu de progrès accomplis dans la création d'un système performant de justice pour mineurs dans le pays. En particulier, il s'inquiète du nombre insuffisant de tribunaux et de juges pour mineurs et de travailleurs sociaux. En outre, il s'inquiète vivement des mauvaises conditions de détention¹¹. UNICEF note, par ailleurs, l'absence de services chargés des mineurs dans les commissariats de police. Il faut toutefois noter qu'il existe une brigade des mineurs dans la ville d'Abidjan même si celle-ci n'a pas la compétence exclusive en ce qui concerne les infractions commises par ou sur les mineurs. L'on note l'insuffisance d'officiers spécialisés pour traiter les dossiers dans lesquels les mineurs sont impliqués, l'insuffisance de sections pour mineurs dans les centres de détention, qui se traduit par le maintien systématique des filles mineures avec les femmes et le maintien des garçons mineurs avec les adultes dans 14 des 22 établissements pénitenciers du pays, et l'absence de budget pour la nourriture et les soins des mineurs en détention¹².

L'Equipe pays constate l'absence de structures et services adéquats pour la prise en charge de femmes, des mères en détention et les enfants nés en milieu carcéral.

Enfin, les enfants en situation de conflit avec la loi sont généralement confrontés à plusieurs problèmes et besoins vitaux insatisfaits à cause de la promiscuité en milieu carcéral, des sévices et des abus sexuels, et de la faible prise en charge éducative. En outre, pour leur protection, la loi comporte des dispositions inadaptées à l'esprit de la Convention des droits des enfants comme la médiation pénale ou le règlement extra judiciaire qui sont exclus lorsqu'un mineur est impliqué dans une affaire pénale. De même, lors de leur arrestation, la loi ne prévoit aucune disposition relative à l'enquête préliminaire.

10 Voir DSRP, page 25 et Rapport sur la situation générale des établissements pénitentiaires en Côte d'Ivoire de la section Etat de Droit de l'ONU CI

11 CRC/C/15/Add.155 §61

12 Actes de la Table Ronde : La Justice Juvénile en Côte d'Ivoire, novembre 2007, Ministère de la Justice et des Droits de l'homme- ONU CI Etat de Droit- UNICEF pp 12 et 30

L'Equipe pays recommande la mise en place de structures et services adéquats pour la prise en charge de femmes, des mères en détention, les enfants nés en milieu carcéral ainsi que les enfants en conflit avec la loi.

On note une dégradation progressive de la situation sécuritaire sur l'ensemble du territoire national caractérisée notamment par des fréquentes exactions à l'encontre des populations civiles, la recrudescence de la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petits calibres, la prolifération de groupes armés et milices, qui sont le terreau d'atteintes à la sécurité des biens et des personnes observées sur l'ensemble du territoire national.

L'Equipe pays recommande d'appuyer les efforts nationaux de reconstruction collective de la paix et d'amélioration de la sécurité par l'appui à la prise en compte de la dimension prévention dans les stratégies nationales de sécurité, et à travers le renforcement de la capacité des communes, niveaux de démocratie les plus proches des populations, dans la formulation et la mise en œuvre de politiques de prévention concertées et durables dans le domaine de la sécurité.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie familiale

16. UNFPA appuie le Gouvernement dans l'élaboration de l'avant-projet de loi relatif au Code des personnes et de la famille dont certaines dispositions se consacrent au respect de la vie privée, au mariage et aux rapports interfamiliaux. Il appuie aussi l'élaboration de la politique de la famille en Côte d'Ivoire.

UNICEF note qu'en 2006, 9% des enfants âgés de 0 à 17 ans avaient l'un ou les deux parents décédés et 20,7% ne vivaient avec aucun de leur parent biologique. De façon plus spécifique, 16% des enfants du même âge ne vivaient pas avec leurs parents biologiques, alors que les deux sont encore en vie¹³.

5. Liberté de religion et de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique

17. En 2001, tout en se félicitant de l'existence d'un Parlement des Enfants, le Comité des droits de l'enfant s'inquiétait de constater que le respect des opinions de l'enfant reste limité au sein de la famille, dans les écoles, dans les tribunaux et dans les sociétés dans son ensemble, en raison des attitudes traditionnelles¹⁴. L'Equipe pays note que le Parlement des enfants non seulement n'est pas un organe représentatif au niveau de sa composition, il ne constitue non plus un organe consultatif appelé à donner des avis et considérations sur les questions liées aux droits des enfants.

L'Equipe pays se réjouit de la promulgation par le Président de la République de la nouvelle loi d'août 2008 portant répression du racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses en application à l'une des recommandations du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression lors de sa visite en 2004¹⁵.

13 Côte d'Ivoire, Enquête Nationale à Indicateurs Multiples, INS-UNICEF

14 CRC/C/15/Add.155 §26

15 REF. E/CN.4/2005/64/Add.2 1er novembre 2004

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

18. Le taux de chômage urbain avoisine les 40% de la population active constituée majoritairement de jeunes. Le chômage touche plus les femmes que les hommes (19,8% de femmes contre 12,1% d'hommes). Il est plus important en milieu urbain, et en particulier dans les grandes villes comme Abidjan, qu'en milieu rural (27,4% en milieu urbain contre 8,7% en milieu rural, le taux de chômage à Abidjan est de 33,2%)¹⁶. Quant à la situation des personnes handicapées, selon le DSRP, le taux d'alphabétisation de ces personnes est de 60,1% avec 62,6% chez les hommes et 55,8% chez les femmes. Cependant leur taux d'activité reste faible. En effet, selon une enquête menée en 2005, le taux d'activité de cette catégorie de personnes est de 11,5% ; ce qui implique que près de 90% des handicapés en âge de travailler n'exerce aucune activité professionnelle. Ils sont plus de 70% à rencontrer des difficultés pour trouver un emploi à cause essentiellement du manque de formation (35,7%) et des discriminations dont ils sont victimes¹⁷.

7. Droit à la Sécurité Sociale et à un niveau de vie suffisant

19. Le taux de pauvreté en Côte d'Ivoire est passé de 33,6% en 1998 à 38,4% en 2002 et à 48,9% en 2008, selon les enquêtes sur le niveau de vie des ménages réalisées par l'INS. Par ailleurs, selon l'ENV 2008, les ménages dirigés par les femmes sont plus pauvres (49,44%) que ceux dirigés par les hommes (48,46%). L'UNICEF note en outre que 52% des enfants sont affectés par la pauvreté. L'indice du développement humain se situe en 2005 à 0.432 classant la Côte d'Ivoire au 166^{ième} rang sur 177 pays (Rapport Mondial sur le Développement Humain 2008). Selon l'enquête MICS UNICEF/ISN, 93% des ménages vivent dans des conditions précaires.

L'Equipe pays reste préoccupée par les disparités existant entre les couches des populations quant à l'accès aux soins de santé en raison de leur coût élevé ainsi qu'aux prestations liées à la sécurité sociale. En effet, ces prestations ne concernent que les travailleurs du public et du privé moderne, qui ne représentent que 10% de la population. L'Etat fait obligation à chaque employeur de fournir une couverture du risque professionnel aux travailleurs et leur famille. Dans la pratique, cette disposition réglementaire réaffirmée par le Code du travail n'est pas suivie et n'est pas assortie de sanctions. Bon nombre de travailleurs évoluent dans des conditions de non-droit et de précarité.

Comme constaté en 2001 par le Comité des droits de l'enfant, le taux de mortalité infantile reste extrêmement élevé et continue de s'accroître. L'espérance de vie à la naissance est faible et l'allaitement maternel est peu répandu. En 2006, en effet, un cinquième des enfants de moins de cinq ans en Côte d'Ivoire présentaient une insuffisance pondérale alors que 34% souffraient d'un retard de croissance.

Selon le Plan d'Action du programme pays du PNUD, la prévalence du VIH-SIDA est de 4,7% avec une féminisation de la pandémie (2,9% des hommes infectés contre 6,4% des femmes-EIS 2005). En 2008, (i) la séroprévalence est de 8 % chez les femmes enceintes et moins de 10% de ces femmes ont accès aux services de PTME, (ii) 52 000 enfants sont infectés par le VIH-SIDA dont 4 000 sont suivis pour cette infection et seulement 2 000

¹⁶ Plan d'action du programme de pays 2009-2013 entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le PNUD, page 4

¹⁷ DSRP – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, Côte d'Ivoire, janvier 2009, page 45

bénéficient d'une prise en charge par les anti-rétroviraux, (iii) les adolescents et les jeunes de 15 à 24 ans sont très touchés avec un taux de 3.2% avec un sexe ratio de 1 garçon pour 3 filles et (iv) sur 1.200.000 orphelins, le nombre d'OEV est de 420.000 soit (35%) dont à peine 10% bénéficient d'une prise en charge¹⁸.

20. L'Equipe pays note que comme dans la plupart des pays, la Côte d'Ivoire ne considère pas le droit à l'alimentation comme un droit fondamental et recommande au Gouvernement ivoirien d'appliquer les conclusions de la réunion de Madrid selon lesquelles ce droit doit devenir une priorité.

8. Droit à l'éducation

21. Des déplacements internes et la fuite des enseignants vers les zones Gouvernementales principalement à Abidjan, ont eu un impact négatif sur la scolarisation des enfants dans la région CNO et cela va de même dans les zones de contrôle Gouvernementale du fait d'un afflux massif des populations vers cette zone.

Un système d'enseignants volontaires dans ces zones permettait de combler ce vide même si les enseignements n'étaient pas conformes aux exigences du système scolaire Gouvernemental. Dans l'ensemble, les parents dont le niveau de vie est très faible ont du mal à scolariser leurs enfants.

En 2001, le Comité des droits de l'enfant s'est préoccupé du fait que l'éducation primaire n'est pas gratuite et obligatoire pour tous dans l'État partie. Il s'est également inquiété du faible niveau d'instruction des enfants dans l'État parti, des disparités entre les sexes et entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne la scolarisation, de l'accès limité des enfants handicapés à des structures d'enseignement scolaire ou de formation professionnelle du grand nombre d'enfants qui ont plusieurs années de retard dans leur éducation primaire et du taux élevé d'abandon parmi les enfants scolarisés.

Selon le document DSRP, au niveau de l'accessibilité et de l'encadrement, dans le préscolaire, le taux net de scolarisation est de 13% en milieu urbain et 1% en milieu rural. Les raisons de cette faiblesse sont les frais de scolarité élevés, l'inadaptation de l'éducation préscolaire aux réalités socio-économiques et la non-prise en charge du besoin de renforcement de la couverture nationale en Centres de Protection de la Petite Enfance (CPPE), en centres d'Action Communautaire pour l'Enfance (CACE) et en éducateurs préscolaires¹⁹.

Dans le primaire, le taux net de scolarisation est passé de 56,5% en 2002 à 56,1% en 2008, avec 58,8% chez les garçons contre 53,15 chez les filles. Cette faiblesse est liée aux difficultés d'encadrement qui résultent de l'insuffisance des capacités d'accueil et au mauvais état des infrastructures éducatives inégalement réparties sur le territoire national²⁰. De plus, l'enquête MICS INS/UNICEF relève que seulement 52% des enfants qui entrent en première année atteignent la cinquième année. Quant au taux d'achèvement du cycle primaire, il est passé de 47,7% en 2001/2002 à 42,2% en 2005/2006, ce qui représente une baisse de plus de cinq points en quatre ans. Tout comme dans le cycle primaire, le secondaire enregistre un fort taux de déperdition lié aux

18 Rapport Indicateurs, ONU-SIDA 2008

19 DSRP – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, Côte d'Ivoire, janvier 2009, page 48, §302

20 DSRP – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, Côte d'Ivoire, janvier 2009, page 49, §302

échecs et aux abandons scolaires. De façon générale, le constat est que le cycle de l'éducation de base rejette près de 10% de ses effectifs par an²¹.

9. Migrants, réfugiés et personnes déplacées internes

La Côte d'Ivoire abrite à ce jour 24,811 réfugiés (majoritairement des libériens – près de 98%) dont 13,247 sont des femmes.

Le Gouvernement s'est attelé, de concert avec l'UNHCR, à faciliter l'intégration des réfugiés sur le territoire ivoirien.

En ce qui concerne les demandeurs d'Asile, le Gouvernement a adopté des mesures nécessaires, notamment la formation des membres des commissions d'éligibilité et de recours de statut de réfugiés, l'élaboration d'un guide de procédures, etc.

La crise politique, les conflits interethniques et intercommunautaires récurrents surtout dans la partie Ouest de la Côte d'Ivoire ont été les causes principales de déplacement internes des populations. Entre 2002 et 2008 le nombre de ces personnes déplacées était estimé par l'UNFPA à plus de 709 000 dans les 5 régions administratives de la Côte d'Ivoire et tous n'avaient pas accès à l'assistance humanitaire. Selon le rapport du Représentant du Secrétaire Général sur les personnes déplacées du 18 octobre 2007, environ 98% des personnes déplacées vivaient au sein de familles d'accueil²².

Depuis l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars le retour de personnes déplacées internes des zones urbaines s'est fait de façon spontanée. Toutefois demeure le problème fondamental de la rétrocession de leurs biens.

Des difficultés se sont présentées pour les personnes déplacées lors des audiences foraines spéciales organisées dans l'ensemble du pays pour permettre aux personnes qui n'en ont pas d'obtenir des documents d'état civil. Une grande partie des personnes déplacées n'a pas pu y participer étant donné qu'il fallait se faire identifier dans son lieu de naissance.

Le Gouvernement a supprimé la nécessité pour les ressortissants originaires de la CEDEAO d'avoir des cartes de séjour. Une pièce d'identité suffirait pour séjourner légalement dans le pays.

III. PROGRES, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES

22. Le Gouvernement ivoirien a adopté une série de plans et programmes dans le domaine des droits de l'homme ainsi que dans d'autres domaines connexes en collaboration ou avec l'assistance des différentes agences du système des Nations Unies. Dans le cadre de la lutte contre la violence basée sur le genre, le Gouvernement a créé des centres d'excellence et de prise en charge intégrée de victimes outre un programme de formation soutenu des populations aux questions juridiques relatives aux violences basées sur le genre VBG. Le Gouvernement à travers le ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales s'est engagé récemment dans le processus de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre et appuyé par les partenaires au développement, dont la PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF. Toutefois, l'insuffisance des

21 DSRP – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, Côte d'Ivoire, janvier 2009, page 51, §315

22 Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, A/HRC/4/38/Add.2 du 18 octobre 2006, §13

ressources financières au regard des besoins de la population ainsi que l'absence d'un cadre opérationnel de lutte contre les VGB constituent un défi important à relever.

En matière de travail et traite des enfants, l'UNICEF salue l'adoption du Plan National d'Action contre la traite et les pires formes de travail des enfants en septembre 2007 mais note un retard dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'adoption de la loi sur la traite et les pires formes de travail rédigée en 2006. UNICEF salue aussi l'adoption d'un « arrêté ministériel portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans »

Dans le cadre de l'enregistrement des naissances, UNICEF note l'élaboration du programme de Modernisation de l'Etat-civil en Côte d'Ivoire en 2008 par le Ministère de l'Intérieur appuyé par les partenaires au développement, dont l'UNICEF. Ce propos est en attente de lancement.

En matière de VIH/SIDA, plusieurs plans ont été adoptés, notamment : le Plan Stratégique National du VIH/SIDA de Côte d'Ivoire 2006-2010, le Plan Stratégique National de prévention du VIH/SIDA des jeunes en milieu scolaire 2007-2010 du Ministère de l'Education Nationale, le Plan Stratégique National de prévention du VIH/SIDA chez les Jeunes 2007-2010 du Ministère de la Jeunesse et le Plan Stratégique National pour la protection et la prise en charge des orphelins et enfants vulnérables par le VIH/SIDA du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales.

En matière d'éducation, un Plan Stratégique pour l'Education de la Fille en Côte d'Ivoire 2007-2011 a été adopté.

Dans le cadre de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, la Côte d'Ivoire a mis en place des structures administratives chargées de la détermination du statut de réfugié. En outre, des cartes d'identité ont été distribuées aux réfugiés âgés de plus de 14 ans.

IV. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

23. Le plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que le DSRP ont déterminé cinq axes prioritaires, notamment : la consolidation de la paix et des droits de l'homme, la gouvernance, les services sociaux de base, l'économie ainsi que l'environnement. L'UNDAF a précisé que la consolidation de la paix comprendrait l'élaboration des stratégies communes de réponse humanitaire, plans des contingences, collecte et dissémination des informations humanitaires, la présence sur tout le territoire national et bonne connaissance de la situation des droits de l'homme dans le pays, l'expertise reconnue en matière de protection et réintégration des réfugiés et personnes déplacées internes ; pour la gouvernance, la promotion de l'égalité du genre et appui technique pour la prise en compte du genre dans les politiques et programmes ; pour l'économie, l'expertise dans l'analyse de la sécurité alimentaire et dans la mise en place de dispositif d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire ; pour les services sociaux de base, la coordination des réponses globales et nationales à la prévention du VIH-SIDA ; pour l'environnement, la compétence dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en sécularisation forestière, préservation de l'environnement et l'élevage.

ANNEX 1: Tableau EPU

Ministère	Structures	Politique	Partenaires	Faiblesses	Recommandations
Justice et Droits de l'Homme	Direction générale des droits de l'homme et des questions pénitentiaires	Stratégie nationale des droits de l'homme	DDH-ONU	Absence de plan national de droits de l'homme	Cfr. Rapport principal
Famille, Femme et Affaires Sociales	Comité national de lutte contre les violences faite aux femmes et aux enfants	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre	UNFPA	Difficulté des tribunaux de connaître de ces affaires	
	Comité national de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants	Plan d'action national sur la lutte contre la traite et le travail des enfants	BIT UNICEF		
	Direction pour les personnes handicapées	-	DDH-ONU	Pas de politique en la matière	
	Direction pour la promotion de l'égalité et du genre	Stratégie pour établir des cellules genre dans chaque Ministère concernant la question de l'égalité	Politique nationale sur l'égalité de chances, l'équité et le genre	UNFPA UNIFEM ONU-Gender	

		Plan d'action national de l'enfant 2008-12	UNICEF		
		Politique de la famille	UNFPA		
		Programme national de modernisation de l'état civil	UNICEF	Programme pas encore lancé	
Lutte contre le SIDA	Comité national de lutte contre le SIDA	Programme national pour les orphelins et les enfants rendus vulnérables du fait du VIH-SIDA	ONUSIDA UNFPA		
		Plan stratégique national 2006-10 de lutte contre le SIDA			
		Plan d'action national de lutte contre le SIDA			
Solidarité et Victimes de Guerre	Cellules d'assistance et de prise en charge psychosociale				
Fonction Publique et Emploi	Cellule de lutte contre la traite et le travail des enfants				
	Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants				

-	Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire		DDH-ONU PNUD UNICEF	Pas conforme aux principes de Paris	
Affaires Etrangères	Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA)		UNHCR	Absence de politique d'asile	
Environnement et du cadre de vie	Comité national de protection de l'environnement	Politique nationale sur l'environnement	PNUD		
	Agence nationale de l'environnement	Chargé de l'élaboration des outils de contrôle et de politique de l'environnement			
	Commission nationale pour le développement durable				
Éducation Nationale	Directions régionales de l'éducation nationale	Plan d'action pour la mise en œuvre du Programme Mondiale en faveur à l'éducation aux droits de l'homme en milieu scolaire	UNICEF	Insuffisance de ressources financières et humaines adéquates	
Plan et du Développement		Document stratégique de réduction de la pauvreté	Équipe pays		